

## LE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

### C'est quoi ?

Le passeport biométrique est un document de circulation permettant de voyager à l'étranger.

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant :

- la numérisation du dossier de demande,
- la prise d'empreintes.

### Pour qui ?

Le demandeur doit être de **nationalité française**.

Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

### Durée de validité ?

Elle est de **10 ans** pour les personnes majeures et de **5 ans** pour les mineurs.

### Où s'adresser ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une **station biométrique**.

## RETRAIT DU PASSEPORT

**Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement.** Les délais de fabrication dépendent de l'instruction et de la période de la demande. *Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.*

Il doit être retiré **dans les 3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Pour le passeport d'un mineur : le représentant légal doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Le retrait d'un titre ne nécessite pas de rendez-vous.

### À Villeneuve-sur-Lot, le service État civil vous accueille :

- les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- le mardi de 8h30 à 12h30
- le samedi de 9h à 12h

Bd de la République  
47300 Villeneuve-sur-Lot  
05.53.41.53.53  
etat.civil@mairie-villeneuvesurlot.fr

### Élios à la demande

Pour vos déplacements sur le Grand Villeneuvois, pensez au transport à la demande.  
Service gratuit - réservation au 0809 108 088.  
<http://www.bus-elios.fr>

PASSEPORT

Ma Ville,  
MES DÉMARCHES



## Passeport Biométrique

MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-LOT - SERVICE ÉTAT CIVIL

05.53.41.53.53  
etat.civil@mairie-villeneuvesurlot.fr  
[www.ville-villeneuve-sur-lot.fr](http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr)








# CONSTITUTION DU PASSEPORT






## 1/ Préparez votre dossier

Avant de prendre rendez-vous, nous vous conseillons vivement de télécharger et renseigner les formulaires disponibles sur le site de la Ville [www.ville-villeneuve-sur-lot.fr](http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr), et de préparer les pièces suivantes qui vous seront demandées :

### Pour une personne majeure :

-  • **le formulaire de pré-demande en ligne** (cerfa n° 12100\*02). Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un récapitulatif sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande. Il vous sera nécessaire lors de votre rendez-vous en mairie.
-  • **un timbre fiscal** : 86€ pour les majeurs, 42€ de 15 à 17 ans et 17€ pour les moins de 15 ans (à acheter chez les buralistes, les centres de finances publiques ou en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)).
-  • **un justificatif de domicile de moins de 1 an** avec nom et prénom (facture ou échéancier électricité, gaz, téléphone, internet, avis d'imposition ou non imposition, assurance habitation...). La facture électronique imprimée est acceptée, hors duplicata.  
*Si vous êtes hébergé* : une attestation d'hébergement signée de l'hébergeant certifiant que vous êtes domicilié chez lui depuis plus de 3 mois, une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant.
-  • **une photo d'identité** de moins de 6 mois et conforme aux normes (la photo doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine agréée). Toute photo non conforme sera rejetée.
-  • **la carte nationale d'identité**<sup>(1)</sup> valide ou périmée depuis moins de 5 ans / ou à défaut, un acte de naissance<sup>(2)</sup> de moins de 3 mois, accompagné d'un document avec photos (permis de conduire, carte vitale, etc).

### Pour une personne mineure (fournir également) :

-  • **la pièce d'identité du représentant légal** qui dépose la demande,
-  • **un justificatif de domicile au nom du représentant légal**<sup>(3)</sup>,
-  • **un justificatif de l'autorité parentale**  
*jugement de divorce avec signature et cachet du juge précisant qui détient l'autorité parentale et la résidence du mineur ; pour les gardes alternées, un justificatif de domicile des deux parents et la copie de la CNI du parent absent (attestation sur l'honneur co-signée en l'absence de jugement) ; pour le cas de séparation, le jugement ou attestation sur l'honneur co-signée ; nom d'usage du mineur : attestation sur l'honneur co-signée des deux parents et pièce d'identité du parent absent.*

### Pièces complémentaires

- **Pour le renouvellement d'un passeport** :  
- le passeport
- **En cas de perte ou de vol** :  
- la déclaration de vol (établie par les services de police)  
ou de perte (établie en mairie au moment du dépôt de dossier).
- **Pour les changements de situation matrimoniale** :  
- mariage : acte de mariage ou acte de naissance<sup>(2)</sup> avec mention de mariage datant de moins de 3 mois.  
- divorce : jugement de divorce autorisant la conservation du nom d'usage ou attestation de l'ex-conjoint accompagnée de sa pièce d'identité.  
- veuvage : l'acte de décès du conjoint.
- **Pour les majeurs sous tutelle** :  
- décision de justice instaurant la tutelle.  
Présence obligatoire du tuteur muni de sa pièce d'identité.



## 2/ Prenez rendez-vous

Une fois votre dossier constitué, prenez rendez-vous avec l'officier d'état civil :

- **directement sur le site de la Ville** [www.ville-villeneuve-sur-lot.fr](http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr),
- **par téléphone au 05.53.41.53.53,**
- **au guichet de l'état civil.**



## 3/ Présentez-vous le jour du rendez-vous

**Vous devez déposer votre demande en personne**, il n'est pas possible d'effectuer cette démarche par mandat ou par procuration.

Lors de votre déplacement en mairie, apportez le **numéro de votre pré-demande et les pièces justificatives** (photos d'identité, justificatif de domicile...) nécessaires à la constitution de votre dossier. Il sera procédé à la **prise d'empreintes**.

Pour une personne mineure, l'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

<sup>(1)</sup> excepté pour un renouvellement d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans / d'un passeport non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans.

<sup>(2)</sup> la copie intégrale d'un acte de naissance n'est plus nécessaire pour les mariages adhérentes à la dématérialisation et pour les Français nés à l'étranger. Vous pouvez consulter le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/ Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> afin de vérifier si votre commune de naissance participe à la dématérialisation.

<sup>(3)</sup> remplace le justificatif de domicile de moins d'un an du demandeur.